

DÉCISION DU MAIRE

N° 2023 – 064

Approuvant la signature d'une convention de formation professionnelle avec l'organisme AGAPI

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser une journée pédagogique pour le personnel de la Maison de la Petite Enfance,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est signé une convention avec l'organisme AGAPI pour l'organisation d'une journée de formation intitulée « communiquer et transmettre aux familles et aux professionnels ».

ARTICLE 2

La formation est organisée le 09 mai 2023 à la MAISON DE LA PETITE ENFANCE à destination de l'ensemble du personnel de la structure pour un coût de 1 000.00 €.

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 04 avril 2023

Le Maire,

Olivier Thomas